

SUD Recherche questionne depuis 2001 le positionnement et les contributions de l'INRA puis de l'INRAE sur les OGM comme facteurs de production en agriculture [1]. Avec l'avènement des techniques d'édition du génome début 2010, les enjeux économiques, sociaux et environnementaux se sont élargis aux organismes issus des « nouvelles techniques génomiques » ou NGT, en particulier les plantes et leurs semences.

Le 3 décembre dernier, un accord transitoire passé entre la Commission, le Conseil et le Parlement européens validait la brevetabilité des plantes et des produits issus des NGT, ainsi que l'exemption de la catégorie des plantes NGT1 des obligations d'évaluation des semences et d'étiquetage dans les produits, ces NGT1 étant considérées comme équivalentes aux variétés conventionnelles selon un seuil arbitraire de moins de 20 modifications génétiques. L'accord balayait ainsi la décision de la Cour de justice de l'UE qui statuait en 2018 l'alignement des NGT sur la définition des OGM. Un vote crucial se tiendra au Parlement européen ce 17 juin. Il validera définitivement – ou pas – le texte de déréglementation des nouveaux OGM, donnant lieu à la commercialisation de variétés comportant des brevets.

Chers administrateurs et administratrices de l'INRAE, nous avons tous et toutes, pour une fois, des intérêts convergents pour appeler à la plus grande prudence dans cette affaire.

Cette déréglementation menace la biodiversité sauvage et la diversité cultivée (protégée ou non par un COV) de contamination irréversible ; la Commission ENVI de l'EU admettant explicitement qu'elle sera « *techniquement inévitable* [2] ». Cette contamination empêchera notamment le secteur de l'agriculture biologique de pouvoir se prémunir contre la présence de ces séquences NGT dans ses cultures ou l'alimentation du bétail.

L'absence de traçabilité retirera aux consommateurs et consommatrices la capacité à choisir ce qu'ils et elles mangent de façon libre et éclairée, et ce, dans toutes les filières ; qu'il s'agisse de bio ou de conventionnel. Les séquences NGT, découvertes puis brevetées, pouvant pré-exister dans le pool génétique de l'espèce (dit « du sélectionneur » dans le règlement) pourraient permettre aux entreprises « propriétaires » de revendiquer des droits de propriété intellectuelle aux sélectionneurs qui les auront obtenues par sélection classique, aux paysans qui les auront sélectionnées eux-mêmes et à tous les amateurs de biodiversité cultivée qui cultivent des variétés « anciennes » ou locales en faisant vivre le patrimoine génétique.

Pour l'agriculture française, les entreprises et opérateurs français de production de semences, la brevetabilité du vivant fait courir un risque énorme de perte de souveraineté par la disparition d'un secteur économique aujourd'hui florissant, protégé par la réglementation interdisant les cultures OGM il y a 25 ans. A l'heure où l'Europe pleure des souverainetés et des fleurons productifs perdus, pourquoi faire le cadeau de sacrifier un secteur économique diversifié, comportant encore de nombreuses PME et fort de son leadership mondial production de semences, à une poignée de multinationales? PME qui vous, qui nous, appellent au secours dans la presse ces derniers jours. Lors de son point presse du 30 mars, la direction de l'Inrae estime ainsi « *regrettable* » l'abandon de l'exemption du sélectionneur dans le projet de loi et « risqué » le brevetage des NGT.

Enfin l'assise scientifique elle-même est encore trop fragile pour qu'il soit besoin de précipiter la déréglementation des NGT1 et 2. Ce n'est pas le nombre de modifications qui importe, mais leur nature et leur rôle [3], et la majorité des traits agronomiques sont polygéniques. Où sont ces plantes miracles qui assureront la survie l'humanité face au changement climatique ? Les NGT comportent encore de nombreux défis à relever avant de pouvoir les cultiver sans aucune évaluation dans les champs. Et pour

citer le récent rapport de l'Inrae sur le sujet [4] : « *La question éthique nécessite que l'engagement du public dans le processus de conception de nouvelles technologies dépasse la simple résolution de problèmes pour traiter la question du monde qu'elles construisent.* »

Alors que tribunes et témoignages se multiplient ces derniers jours, SUD Recherche participe à la mobilisation de toutes les bonnes volontés pour appeler les eurodéputé-es à rejeter le projet de déréglementation des NGT/nouveaux OGM tel qu'il est proposé actuellement et mis aux voix le 17 juin prochain.

Enfin SUD participe à la mobilisation de ce jeudi 11 juin 2026 contre les restrictions budgétaires dans les organismes de recherche [5].

[1] <https://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?rubrique534>

[2] <https://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-sustaining-our-quality-of-life-food-security-water-and-nature/file-plants-produced-by-certain-new-genomic-techniques>

[3] https://www.lemonde.fr/idees/article/2026/04/28/nouveaux-ogm-la-deregulation-des-nouvelles-techniques-genomiques-est-un-contresens-biologique-majeur_6683910_3232.html

[4] <https://hal.inrae.fr/hal-03943821v1/>

[5] <https://www.sud-recherche.org/SPIPprod/spip.php?article5043>